

Auriol, le 10 février 2014

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-04-70-75  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2013 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :

Monsieur DUBOS Laurent, Madame MATHOULIN Brigitte,  
Madame CANTARINI Sandrine qui étaient absents.

Madame CARICONDO Marie-Joëlle qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.

Monsieur ASCENZI Guy qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle

Madame MORILLON Monique qui a donné procuration à Madame GIRAUD Danièle

Madame MAILLIET Dominique qui a donné procuration à Monsieur GOLEA Alain

\* \* \*

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2013.

Monsieur GOLEA Alain précise que, n'étant pas présent au dernier conseil, comme Madame MAILLIET Dominique, ils s'abstiendront pour le vote.

Monsieur ALLOUCHE Albert précise qu'il n'a pas reçu les rapports du conseil et qu'il a utilisé ceux de Madame MIQUELLY Véronique.

Madame le Maire est surprise par cette information ; c'est la première fois que cela se produit. Elle demande à Monsieur ALLOUCHE de prévenir rapidement le secrétariat général, dans ce cas.

Ce procès-verbal est adopté par 26 voix pour « Agir pour Auriol » et 4 abstentions « 2 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous ».

\* \* \*

**1°) Budget Principal 2013 – Décision Modificative n° 4 -**

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice considéré,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2012,

Vu les Décisions Modificatives 1, 2 et 3 de l'année 2013,

Vu le projet de Décision Modificative n° 4,

Attendu qu'il y a lieu de procéder, par décision modificative, à des réajustements budgétaires,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur BARBAROUX Guy indique aux conseillers qu'au niveau de la forme, la décision modificative n° 4 est différente et intègre les nouvelles dispositions en matière de présentation. Pour la section de Fonctionnement, le montant est équilibré à + 49 017 € en dépenses et en recettes et au niveau de l'Investissement à – 43 893 € en dépenses, équilibré par un virement de la section de Fonctionnement.

En dépenses de Fonctionnement, les principales augmentations concernent :

- Le poste du personnel avec l'inscription des contrats d'avenir,
- L'annulation des titres demandée par le Comptable Public sur des versements indus de l'Etat.
- La participation au protocole transactionnel pour le litige du pont de Vède.

Les recettes pour l'équilibre du budget proviennent de la ligne « Travaux en Régie » qui a été réajustée et qui sont référencées en opérations d'ordre.

Les autres recettes proviennent de remboursement ou de recettes supplémentaires, notamment sur les taxes additionnelles aux droits de mutation.

En Investissement, principalement, les travaux en régie impactent la délibération.

Une délibération proposée qui est essentiellement technique.

Monsieur GOLEA Alain donne lecture d'une déclaration ci-dessous reproduite.

« La décision modificative que vous présentez aujourd'hui à ce Conseil municipal est dans son principe un acte normal en cette fin d'année compte tenu des ajustements budgétaires pour consolider le budget 2013.

Nous y avons travaillé, tout en regrettant qu'il n'y ait pas eu de réunion de la Commission des Finances. C'est toujours le même constat que l'on fait en ce qui concerne le fonctionnement des instances municipales, une association des élus de notre groupe sur des bases minimalistes. J'ai pour ma part une démarche d'une bien plus grande association des élus de l'opposition dès lors que cela peut se faire dans le cadre d'une posture d'écoute et de prises en compte de nos observations.

L'on peut même aller au delà de la sphère des élus et impliquer la population dans un processus de concertation comme cela se fait à Aubagne avec le budget participatif. J'aurais dans les semaines à venir l'occasion d'être plus prolix sur ce sujet...

Venons - en maintenant sur le fond. A la lecture des documents l'on s'aperçoit que des recettes non prévues provenant des droits de mutation viennent abonder le budget. L'on serait en droit de penser qu'elles viendraient couvrir des dépenses de fonctionnement non prévues. Par exemple, celles provenant du chapitre : 30500 € figurant à la page 7 du document. Ce budget, celui concernant les frais de personnel est déjà lourd, il ne diminue pas. L'on peut, et c'est ce que nous faisons l'admettre en raison des choix de services publics, et des empris que cela représente mais il faudra quand même bien voir comment les maîtriser.

Or dans le même temps les travaux en régie diminuent de 43 886€ (page 13 du document). Frais de personnel en légère augmentation et moins de travaux réalisés. Nous sommes donc interrogatifs sur cette gestion.

Autre interrogation de notre part : les charges exceptionnelles qui étaient budgétées au printemps à hauteur de 3050€ toujours à la page 7 et qui in fine s'établissent à 56 819€, Ce n'est pas rien et nous demandons des explications,

Pour financer ces dépenses nouvelles quelle est votre choix, celui d'amputer le virement à la section d'investissement du besoin en dépenses nouvelles en fonctionnement. Ce choix qui est le votre ne nous s'impose pas à nous comme étant la seule option possible. En effet l'on se retrouve avec un fonctionnement qui augmente, certes modérément, malgré des recettes nouvelles et des recettes d'investissement qui diminuent.

La conséquence et donc la preuve de la pertinence de nos observations on la retrouve dans les rations 5, 8, 9,11 de la page 4 qui démontrent la situation délicate de la commune et surtout sa très faible marge de manœuvre. Comme nous l'avons dit au printemps, compte tenu des baisses de dotation à venir de la part de l'État, nous sommes réservés sur notre capacité à investir dans les années à venir et sur notre capacité à résorber notre désendettement.

Pour ces raisons, en cohérence avec notre position lors de l'adoption du budget primitif en avril nous nous abstenons sur le vote de ce budget modificatif ».

Madame le Maire précise que, s'agissant du Plan Local d'Urbanisme (PLU), celui-ci est terminé et le bureau d'étude doit insérer le Plan de Prévention des Risques (PPR), effondrement, glissement de terrain, chute de pierres prévus au PLU.

Ce PPR a été approuvé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône après l'approbation du PLU et il faut maintenant l'intégrer au dossier.

C'est le bureau d'étude qui est chargé de cette opération d'où le coût supplémentaire. De plus, le PLU a été attaqué et, nous avons obtenu gain de cause. Quant au Plan de Prévention des Risques de Forêts, nous avons fait un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet.

Pour le personnel, il faut prendre en compte la dépense concernant les avancements de grade et d'échelon ainsi que les contrats d'avenir où nous recevons 75 % de remboursement de l'Etat.

Madame MIQUELLY Véronique précise que, comme elle a voté contre le budget en ce qui concerne la décision modificative, elle s'abstiendra.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour «Agir pour Auriol », 4 abstentions : «2 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous»,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la Décision Modificative n° 4 de 2013 aux montants suivants, équilibrée par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement : + 49 017,00 €

Section d'Investissement - 43 893,00 €

## **2°) Création d'emplois communaux – Avancement annuel du personnel communal – Modification du tableau des effectifs communaux -**

**Rapporteur** : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 12 décembre 2013,

Dans le cadre de l'avancement annuel du personnel communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'avancement de grade et d'échelon et non pas d'embauche.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de créer** les emplois suivants :
  - . 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - . 1 poste d'Agent Social de 1<sup>ère</sup> classe,
  - . 2 postes de Brigadier,
  - . 8 postes d'Agent de Maîtrise Principal,
  - . 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - . 3 postes d'Agent de Maîtrise.

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

### **3°) Contrat d'Assurance des risques statutaires -**

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Considérant l'opportunité pour notre commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône peut souscrire un tel contrat pour notre compte, en mutualisant les risques ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la Commission des Ressources Humaines réunie le 12 décembre 2013,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **Décide :**

- **de charger** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône de souscrire pour le compte de notre commune des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité,

. Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

. Régime du contrat : capitalisation.

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**4°) Approbation du projet de convention de financement de travaux (article 8 – programme 2012) concernant l'enfouissement des réseaux téléphoniques avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Par délibération n° 08/2013 en date du 11 février 2013, le conseil municipal a décidé d'établir une convention entre la commune et le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour la mise en technique discrète et/ou en souterrain **des réseaux de distribution publique d'énergie électrique** à l'Espace Plumier, au cours de Verdun et à la rue du Clos pour un montant total HT de 147 687 €.

Pour intégrer, dans la même opération, l'ensemble des réseaux téléphoniques, il est nécessaire de prévoir, dans le présent projet de convention, les dispositions concernant la mise en technique en souterrain de tous les câbles téléphoniques.

Qu'ainsi, un autre projet de convention a été établi, concernant **l'enfouissement des réseaux téléphoniques**.

Le coût de l'opération sur le réseau téléphonique est estimé à 57 698 € HT comme le prévoit le plan de financement en l'article 3 du projet de convention.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur ALLOUCHE Albert demande si la fibre optique est prévue pour le réseau téléphonique.

Monsieur ROCCHIA Raymond lui répond que, pour le moment, il n'est pas prévu de mise en place de fibre optique mais que des gaines en « attente » seront enfouies pour l'avenir.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**5°) Petit pont de Vède – Assignment en responsabilité de la commune par l'Association Syndicale Libre (ASL) dite « du Chemin de la Vède » – Protocole d'accord transactionnel -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Le 23 octobre 2009, suite à un accident, le pont qui dessert les chemins de l'Arrosage et des Genêts s'est, en partie, effondré, créant par-là même des risques pour les copropriétaires riverains qui l'empruntaient.

Aussi, à titre provisoire, dans l'attente de la réparation de cet ouvrage privé, une desserte a été établie avec l'accord du propriétaire des lieux sur une parcelle voisine. Pour mettre fin à cette situation précaire, les copropriétaires du quartier de Vède Sud se sont constitués en Association Syndicale Libre (ASL) pour procéder à la réparation du petit pont de Vède par leurs propres soins. Ces travaux de réparation sont, à ce jour, terminés et se sont élevés à un peu moins de 90 000 euros.

Toutefois, l'ASL a mis en jeu, devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille, la responsabilité de la commune sur le fondement des articles 1383 et 1386 du Code Civil.

Dans ces conditions, afin d'éviter à la commune une procédure contentieuse longue et coûteuse dont l'issue est incertaine, *la commune* se propose de verser un montant forfaitaire de 20.000 € T.T.C (vingt mille euros toutes taxes comprises) au titre de sa participation au paiement des coûts des travaux de réhabilitation du petit Pont de la Vède.

Ce montant intègre de manière définitive tous dommages et intérêts et répare l'intégralité des préjudices que l'Association Syndicale Libre du chemin de la Vède estime avoir subi et à venir, et ce, en quelconque hypothèse.

En contrepartie, *l'Association Syndicale Libre du chemin de la Vède* s'engage quant à elle :

➤ A se désister de toute instance ou action en cours ou à venir concernant le petit Pont de la Vède et les chemins des Genêts ou de l'Arrosage à l'encontre de la Commune d'Auriol, et ce, à la fois devant le TGI de Marseille, mais aussi devant toute autre juridiction pouvant connaître du litige.

➤ A reconnaître, sur le fondement du rapport d'expertise daté du 20 décembre 2011, que le chemin de l'Arrosage et le chemin des Genêts et le petit Pont de la Vède ont un caractère privé et que, par conséquent, ils sont de la propriété exclusive des riverains le bordant et non de la Commune d'Auriol.

➤ A compter d'aujourd'hui et pour l'avenir, à assurer l'entretien de cet ouvrage et des chemins des Genêts et de l'Arrosage sans jamais demander de quelconque manière que ce soit participation à la Commune d'Auriol.

Ces concessions réciproques étant formalisées dans le projet de protocole d'accord,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que c'est la raison pour laquelle la somme de 20 000 € a été prévue au budget.

Monsieur GOLEA Alain se félicite sur le fond de cette solution et demande des explications concernant la société COMASUD et les devis présentés.

Monsieur ROCCHIA Raymond lui répond : S'agissant du chiffrage initial de 200 000 €, c'est celui établi par les experts nommés par le tribunal. Il précise que, dans ce litige, il y a trois parties : la commune, l'Association Syndicale Libre et Point P (Comasud) mais que le protocole ne concerne que la commune et l'ASL qui, de son côté, entend poursuivre la société COMASUD devant les tribunaux. En effet, les propositions d'indemnisations faites, à ce jour, par COMASUD, sont jugées insuffisantes par les membres de l'ASL.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de passer un protocole d'accord transactionnel** avec ladite ASL, et ce, dans la forme qui vous est présentée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit protocole.

#### **6°) Quartier les Adrechs - Remembrement (régularisation) et acquisition foncière -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

La parcelle cadastrée section KE n° 153 a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. Par l'effet de cette procédure, la Commune en est, donc, propriétaire, conformément à l'acte authentique dressé le 22 mars 2013 par Maître COURT PAYEN.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013, nous avons décidé de restituer à titre onéreux aux propriétaires riverains, une partie de la parcelle KE n° 153, afin qu'ils procèdent au remembrement de leur foncier (régularisation),

A ce jour, les propriétaires suivants : Madame et Monsieur Raymond CALAF, Madame et Monsieur Yvan FRANCISCO ont décidé d'acquérir respectivement 119 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 760 euros (courrier du 26 novembre 2013) et 81 m<sup>2</sup> pour 3 240 euros (courrier du 29 novembre 2013), l'ensemble étant détaché de la parcelle KE n° 153.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique demande des explications pour situer le bien.

Madame le Maire lui précise qu'il s'agit de la même délibération initiale de juin 2013 et que les propriétaires demandent le remembrement de leurs parcelles.

Madame MIQUELLY Véronique indique que l'on prendra peut-être une délibération si d'autres propriétaires se décident.

Madame le Maire lui confirme et précise qu'actuellement, les propriétaires riverains ne sont pas intéressés pour l'achat de l'intégralité du terrain.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, tant en ce qui concerne le document d'arpentage que l'acte authentique subséquent et tous autres actes et/ou documents se rapportant à cette affaire.

**7°) Organisation d'un concours de poésie – Allocation de primes aux lauréats et à leurs dauphins -**

Rapporteur : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Un concours de poésie, ouvert du 02 janvier au 31 mars 2014, est organisé par la commune.

Il est réservé aux auriolais de plus de 16 ans.

La remise des prix est fixée au samedi 07 juin 2014.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de fixer** le prix du Lorient ainsi que suit :
  - ▶ Premier prix : lot d'une valeur de 100 euros,
  - ▶ Deuxième prix : cadeaux, médailles ...,
  - ▶ Diplômes d'Honneur : lots divers.
- **d'adopter** le règlement dudit concours.

## **8°) Organisation d'un concours de poésie Jeunes – Allocation de primes aux lauréats et à leurs dauphins -**

Rapporteur : Madame MAUNIER Joséphine, Adjointe à la Culture.

Un concours de poésie, « *Le rendez-vous des jeunes poètes* », ouvert du 2 janvier 2014 au 31 mars 2014, est organisé par la commune. La remise des prix est fixée au samedi 7 juin 2014.

Ce concours s'adresse aux Auriolaises et Auriolais, âgés de 7 à 15 ans révolus, un seul poème par personne ou par classe est recevable. Il comprend deux catégories :

- Jeune public,
- Scolaire.

La catégorie « Jeune public » comprend trois sections d'âge :

- a) section de 7 ans à 9 ans,
- b) section de 10 ans à 12 ans,
- c) section de 13 ans à 15 ans.

La catégorie « Scolaire » est réservée aux classes primaires d'Auriol. Chaque classe peut présenter un poème selon un niveau déterminé.

- a) premier niveau : CE2,
- b) deuxième niveau : CM1,
- c) troisième niveau : CM2.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **Décide :**

- **de fixer** le prix du Lorient ainsi que suit :
  - ▶ Premier prix : lot d'une valeur de 50 euros,
  - ▶ Deuxième prix lot d'une valeur de 20 euros
    - ▶ Diplômes d'Honneur : livres, lots divers.
- **d'adopter** le règlement dudit concours.

*Un recueil des poèmes primés sera remis à la bibliothèque.*

## **9°) Signature d'une convention de mise à disposition de deux bâtiments/buvettes situés sur le boulodrome municipal « Joël ROSSI », avec l'association dénommée "Les Pétaquiens du Lorient" - Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature – (abrogation des délibérations n° 140/2008 du 15 septembre 2008 et n° 152/2008 du 21 octobre 2008) -**

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et Vie Associative.

Afin, d'une part, de faciliter le développement de l'association dénommée "les Pétaquiens du Lorient" et suite à l'acquisition par la commune de la parcelle KD n° 66 comprenant un cabanon et du terrain situés à proximité du boulodrome Joël ROSSI, et, d'autre part, de valoriser les installations existantes, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition des bâtiments/buvettes et du terrain situés quartier des Artauds, convention qui prévoit, notamment :  
- l'obligation pour l'association de contracter une assurance couvrant les risques locatifs.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'abroger** les délibérations du conseil municipal n° 140/2008 du 15 septembre 2008 et n° 152/2008 du 21 octobre 2008 ;
- **de mettre** à disposition de l'association dénommée "Les Pétanquiers du Lorient", les bâtiments/buvettes et terrain situés au boulodrome municipal – quartier des Artauds ;
- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus,
- **de fixer** une redevance annuelle de mise à disposition des buvettes de 100 € ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**10°) Signature d'une convention avec l'Association « Les Restos du Cœur » - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature (Abrogation de la délibération n° 95/2011 du 29/09/2011) -**

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Par délibération n° 95/2011 du 29 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'association dénommée « les Restos du Cœur » et du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol, à titre gratuit, un local sis 1 rue Cluée.

Considérant qu'un local situé à l'Espace Plumier, Place Raymond Plumier est mis à disposition de l'Association « les Restos du Cœur »,

Qu'ainsi, un projet de convention a été établi, fixant les conditions de mise à disposition dudit local aux Restos du Cœur,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'abroger** la délibération n° 95/2011 du 29 septembre 2011,
- **de mettre à disposition** de l'association dénommée « les Restos du Cœur » un local sis Place Raymond Plumier « Espace Plumier »,
- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**11°) Signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature (Abrogation de la délibération n° 95/2011 du 29/09/2011) -**

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Par délibération n° 95/2011 du 29 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'établir une convention tripartite entre la commune, l'association « Les restos du cœur » et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auriol pour la mise à disposition d'un local situé 1, rue Cluée.

Considérant que de nouveaux locaux sont dorénavant mis à disposition de l'association « les Restos du Cœur » au sein de l'Espace Plumier,

Considérant que le local communal sis rue Cluée est, dans ces conditions, affecté à l'usage exclusif du CCAS d'Auriol pour son épicerie solidaire,

Qu'ainsi une convention a été établie, fixant les conditions de mise à disposition exclusive dudit local au Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain interroge le rapporteur sur les frais d'entretien.

Monsieur GERMAIN Jacques lui indique que l'article 4 prévoit la prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'abroger** la délibération n° 95/2011 du 29 septembre 2011 ;
- **de mettre à disposition** exclusive du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol pour son épicerie solidaire, un local sis 1 rue Cluée ;
- **d'approuver** le projet de convention évoqué ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**12°) Signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales - Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Vu la délibération n° 84/2001 du conseil municipal, en date du 31 janvier 2001, portant convention de la mise à disposition des salles municipales et particulièrement les articles 2, 3, 8, 10 et 15,

Vu la délibération n° 119/2002 du conseil municipal, en date du 6 novembre 2002, amendant l'article 3 de ladite convention,

Vu la délibération n° 43/2009 du conseil municipal, en date du 30 mars 2009, portant une modulation dans la tarification en tenant compte de la domiciliation,

Vu la délibération n° 119/2011 du conseil municipal, en date du 5 décembre 2011, portant sur la modification de l'horaire limite d'utilisation et le retrait de la convention de la salle de réunion avenue Marceau Julien,

Aujourd'hui,

Considérant la création de nouvelles salles associatives sur la commune aux lieux -dits, « Espace Plumier » - Place Raymond Plumier et « Maison des Sports et Vie Associative »-quartier des Artauds.

Considérant la redéfinition de l'utilisation des différentes salles municipales,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'abroger** les délibérations n° 84/2001 du 31 janvier 2001, n° 119/2002 du 6 novembre 2002, et n° 119/2011 du 5 décembre 2011,
- **d'approuver** le nouveau projet de convention de prêt et/ou de location des salles municipales qui a valeur de règlement de prêt et/ou de location desdites salles,
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** cette nouvelle convention.

**13°) Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal au Pôle Culturel avec l'association dénommée "AURIOL CULTURE ET TOURISME" - Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et Vie Associative.

Afin d'apporter notre concours à l'association dénommée "Auriol Culture et Tourisme » dont l'objectif est de développer la culture, faciliter les loisirs et les voyages, notamment par le biais de manifestations culturelles, temporaires, évènementielles, l'organisation de sorties ou voyages sur le territoire communal et au-delà, la commune souhaite mettre à disposition de cette association un local municipal.

En l'espèce, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un local au Pôle Culturel sis Moulin de Saint-Claude, convention qui prévoit, notamment :

- la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée « salle jardinage/poterie/peinture,
- la gratuité de l'occupation ainsi que des frais annexes (eau, électricité, entretien...),
- l'obligation pour l'association de contracter une assurance couvrant les risques locatifs.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **de mettre** à disposition de l'association dénommée "Auriol Culture et Tourisme » un local au Pôle Culturel situé au Moulin de Saint-Claude,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

**14°) Tarification du service public de la fourrière automobile – Modification n° 4 de la délibération n° 42-2003 du 31 mars 2003 -**

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Par délibération n° 65/2002 du 30 mai 2002, le conseil municipal a fixé la tarification du service public de la fourrière automobile.

Par délibération n° 42-2003 du 31 mars 2003, le conseil municipal a complété la délibération susvisée et a fixé le tarif correspondant au transport, par le gardien de fourrière, du véhicule à détruire à l'entreprise de démolition concernée, à savoir 70 € HT, soit 83,72 € TTC.

Par délibération n° 60/2008 du 15 avril 2008, le conseil municipal a fixé ledit tarif à 91,14 € HT, soit à 109,003 € TTC.

Par délibération n° 98/2010 du 07 décembre 2010, le conseil municipal a fixé ledit tarif à 94,49 € HT, soit à 113,01 € TTC

Par délibération n° 09/2012 du 13 février 2012, le conseil municipal a fixé ledit tarif à 95,74 € HT, soit à 114,50 € TTC

Considérant la légère hausse dudit tarif,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide :**

- **de modifier**, une nouvelle fois, la délibération n° 42-2003 du 31 mars 2003,
- **de fixer** le tarif correspondant au transport, par le gardien de fourrière, du véhicule à détruire à l'entreprise de démolition concernée, ainsi que suit :

**100,13 € HT, soit 119,75 € TTC.**

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale :

- en matière générale du n° 36-2013 au n° 43-2013,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

Madame MAILLIET Dominique arrive à 19 H 20 pendant la lecture des délégations.

\* \* \*

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 heures 25.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le dix février deux mille quatorze.

**Le Maire,**  
**Danièle GARCIA**